MOTION DES PROFESSEURS DE LANGUES DU LYCEE PAUL LANGEVIN

Les professeurs de langues du lycée Paul Langevin déplorent les conditions de la mise en place des nouvelles épreuves de Compréhension et Expression orales pour le baccalauréat 2013 des séries générales et technologiques.

Si l'introduction d'épreuves orales est saluée par les professeurs de langues, les conditions d'application de ces épreuves en cours de formation mettent les professeurs et l'administration dans une situation très difficile. L'évaluation des élèves par les professeurs de l'établissement introduit un principe de contrôle continu qui va à l'encontre du principe républicain du baccalauréat qui risque peu à peu de perdre son caractère national pour se transformer de facto en baccalauréat local, sans parler des pressions dont les professeurs pourraient être l'objet s'ils corrigent leurs propres élèves. Aujourd'hui, les conditions ne sont pas réunies pour préparer et évaluer les élèves sereinement.

Alors que jusqu'à présent les professeurs préparaient les élèves de Terminale à 2 épreuves, depuis cette année nous sommes censés préparer nos élèves à 4 épreuves avec le même nombre d'heures, c'est-à-dire 2h par semaine. La préparation des épreuves d'expression orale est particulièrement chronophage, ce qui nous laisse peu de temps pour préparer sereinement les élèves aux épreuves de compréhension et expression écrites.

L'épreuve de compréhension orale pose un problème d'éthique professionnelle car les professeurs doivent eux-mêmes choisir le sujet, concevoir une grille de correction et évaluer les élèves de leur propre établissement. Nous sommes donc à la fois juge et partie.

En 2008 (lorsqu'une épreuve de Compréhension orale avait été introduite dans les sections technologiques), le Ministère nous avait fournis les sujets, c'est-à-dire les CDs, ainsi que les grilles de correction.

Pour ce qui est du temps de correction de la Compréhension Orale (dont la note compte au même titre que l'expression orale et les épreuves de l'écrit dans la note finale), nous avons obtenu un allégement des surveillances de bac blanc afin de pouvoir corriger les épreuves sur place et se concerter en cas de cas litigieux. Cependant, cette solution ne peut être que provisoire puisque ôter des heures de surveillances à certains enseignants contribue à augmenter celle des autres collègues.

L'évaluation de l'expression orale aura lieu au cours du 3^{e} trimestre. A titre d'exemple, il faut 90h au total pour faire passer les élèves en Anglais, soit 9h par enseignant, qui évaluera les élèves sur ses heures de cours. Les élèves quitteront leur cours selon leur emploi du temps afin de passer leurs épreuves. Cette solution est un moindre mal pour les élèves car les évaluer uniquement pendant les heures de cours de langue obligerait les professeurs à ne pas prendre leurs classes pendant plusieurs semaines, ce qui serait particulièrement néfaste pour la préparation aux épreuves écrites de juin.

Enfin, alors que ces nouvelles épreuves comptent pour la note finale, aucune rémunération supplémentaire n'a été prévue par le Ministère. En effet, d'ordinaire, les épreuves du baccalauréat, dont l'évaluation et la correction s'effectuent en dehors du temps scolaire, sont rémunérées. Mais cette année pour les professeurs de langues, la conception et la correction des sujets de compréhension orale, tout comme l'évaluation individuelle de tous les élèves de Terminale en expression orale s'effectuent sur le temps scolaire, ce qui est un travail considérable, sans prise en compte de l'organisation matérielle de ces épreuves qui nécessiteraient un aménagement horaire national et non local, sans parler d'une rémunération.

Nous sollicitons donc le Ministère afin qu'il revoie les conditions d'application inacceptables et insatisfaisantes en l'état de ces nouvelles épreuves de langues du Baccalauréat, auquel l'équipe éducative, les élèves et les parents sont particulièrement attachés.

Les professeurs de langues du Lycée Paul Langevin

Les représentants des professeurs au Conseil d'Administration du Lycée Paul Langevin

Motion adoptée au Conseil d'administration du 11 février 2013 par 17 pour (17 votants, 3 refus de vote)